



Règlement intérieur de Résonances Humanitaires

En référence à l'article 16 des statuts de la dite association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ce règlement annule et remplace le dernier règlement intérieur signé le 21/06/08.

Article 1 Composition et mode de constitution du Conseil d'administration
Complète et précise l'article 8 des statuts de résonances Humanitaires.

Tous les membres du conseil d'administration ont un mandat de deux ans qui peut être renouvelé par l'assemblée générale.

Seuls les adhérents s'engageant à titre individuel, en tant que personne physique peuvent postuler à un poste d'administrateur.

Aucune personne morale ou, son représentant es qualité, ne peut prétendre à un poste d'administrateur.

Article 2 Attributions et fonctionnement du Conseil d'administration.
Complète et précise l'article 8 des statuts de résonances Humanitaires.

Les attributions du Conseil d'administration sont entre autres et outre celles définies dans les statuts :

- Validation des orientations générales et des choix stratégiques
- Approbation des comptes
- Validation des budgets prévisionnels
- Validation du rapport d'activité présenté à l'AG annuelle
- Validation des partenariats privés et publics
- Validation de la stratégie de communication
- Recrutement du Directeur général

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de plus de la moitié des administrateurs.

Si un vote s'avère nécessaire pour prendre une décision, le conseil d'administration statuera à la majorité simple des membres présents ou représentés. La validité de ce vote sera acquise sous réserve de la présence de plus de la moitié des administrateurs de l'association.

Afin d'assurer la pérennité de l'association et d'optimiser son développement, le poste de directeur général salarié a été ouvert en 2004 et confié par le conseil d'administration à Eric Gazeau, fondateur de Résonances Humanitaires. Afin de préserver le caractère associatif et désintéressé de la gouvernance de Résonances Humanitaires, Eric Gazeau avait alors démissionné de son poste de président. Eric Gazeau, du fait de son rôle moteur dans la création et le développement de l'association, conserve un rôle central dans l'association pour impulser et orienter sa politique générale et ses choix stratégiques. A ce titre, Eric Gazeau continue à participer activement en tant que Directeur général à toutes les décisions du conseil d'administration mais n'a pas le droit de vote en CA.

Le registre des procès verbaux de séances est tenu par le secrétaire qui s'assure du bon fonctionnement administratif de l'association selon les lois et réglementations en vigueur.

Les comptes de l'association sont de la responsabilité du directeur général avec l'appui et sous le contrôle du trésorier et l'approbation du conseil d'administration.
La direction et la représentation de l'association sont de la responsabilité du directeur général avec l'appui du président et sous le contrôle du bureau directeur.

Article 3 : Précisions concernant le bureau directeur de l'association

Complète et précise l'article 9 des statuts de résonances Humanitaires.

Le bureau directeur qui comprend le président, le directeur général, le trésorier et la secrétaire guide le développement de l'association. Pour ce faire, il rend compte régulièrement de ses travaux et du résultat de ses missions à chacun des conseils d'administration.

Le directeur général qui, sans être administrateur et avoir le droit de vote, est néanmoins amené à engager la responsabilité de l'association sur un plan juridique et porte également une responsabilité en terme de management et de représentation.

Le président donne pouvoir de signature au directeur général.

Article 4 Cotisations

Complète et précise l'article 6 des statuts de résonances Humanitaires.

Le montant des cotisations est décidé par le Conseil d'administration.

Article 5 Frais engagés par les administrateurs de Résonances Humanitaires

Complète et précise l'article 13 des statuts de résonances Humanitaires.

Aucune mission confiée ou exercée par un administrateur ne pourra être rémunérée. Seuls les frais engagés par les administrateurs, lors de missions effectuées dans l'intérêt de l'association et ayant fait l'objet d'un accord préalable du bureau directeur, seront remboursés sur présentation des justificatifs et dans la limite du budget disponible, prévu à cet effet.

Article 6 Confidentialité

Aucun courrier interne ou document de travail interne émis par un des administrateurs ne pourra être diffusé à l'extérieur du Conseil d'administration sans son aval ou celui du bureau directeur.

Article 7 Engagement des dépenses

Le directeur général peut engager des dépenses à hauteur de celles prévues au budget annuel validé par le conseil d'administration. Toute dépense d'un montant supérieur à 1 500 euros non prévue au budget validé et actualisé en conseil d'administration devra faire l'objet d'un accord du président ou du trésorier.

Article 8 Selon résolution votée à l'Assemblée Générale du 21 octobre 2009

« Le quorum nécessaire pour valider une Assemblée Générale de RH est de 25% des adhérents à jour de cotisation »

Mise à jour du règlement intérieur ratifiée par le conseil d'administration de l'association RH lors de sa réunion du 04 décembre 2010 au bureau de Résonances Humanitaires. 72 rue Orfila 75 020 Paris.

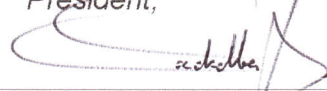
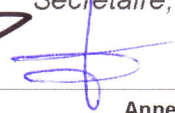
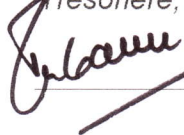
Le bureau directeur au nom du Conseil d'administration :

Isabelle Garret
Trésorière,

Jean Karinthi,
Secrétaire,

Christophe Coeckelbergh
Président,

Eric Gazeau
Directeur.



Annexe Statuts – règlement intérieur mis à jour le 21/06/08

Résonances Humanitaires
116, rue de Javel 75 015 Paris
Accueil au 72 rue Orfila 75 020 Paris

www.resonanceshumanitaires.org contact@resonanceshumanitaires.org

Siret : 448 264 382 00012 APE 853k